

Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint Omer

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par la société RC Bâtiment à Zouafques pour faciliter la réalisation de travaux sur la toiture du 720 route nationale,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 10 septembre 2024 à 22 h au 11 septembre 2024 à 18 h, il sera strictement interdit de stationner rue de la mairie sur les places de stationnement situées de l'intersection avec la route nationale au n° 34.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-La Société RC Bâtiment à Zouafques
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 9 septembre 2024.

Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE

